



Travailler ensemble pour protéger les travailleurs et les pipelines

Travailler à proximité de pipelines ou d'autres services publics souterrains peut être dangereux surtout si vous ne savez pas où ils se trouvent. Percuter un pipeline de transport peut avoir des conséquences catastrophiques pour l'environnement et, dans certains cas extrêmes, pouvant même entraîner la mort.

C'est pourquoi les compagnies pipelinières prennent la prévention des dommages très au sérieux. Chaque année, des millions de dollars sont consacrés à des campagnes de sensibilisation pour rappeler aux



compagnies, aux entrepreneurs et aux cédants d'appeler ou de cliquer avant de creuser. Une technologie de pointe est utilisée pour la surveillance terrestre et aérienne des pipelines afin de repérer toute personne qui pourrait creuser sans autorisation.

Cette surveillance a récemment mené à une occasion unique d'apprentissage et, subséquemment, à une réussite au Québec. PTNI a remarqué que des entrepreneurs d'Hydro-Québec, la société de services publics de la province, travaillaient sans autorisation le long d'un pipeline. La plupart du temps, cela s'agissait d'entrepreneurs installant des poteaux électriques en creusant profondément dans le sol.

Hydro-Québec est une société d'État responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité dans la province. Les activités de construction et d'entretien de l'organisation dans le but de soutenir son vaste réseau de lignes de distribution souterraines et aériennes nécessitent souvent des travaux de creusage et d'excavation. En tant que propriétaire d'infrastructure enfouie et membre du centre de prévention des dommages du Québec (Info-Excavation), Hydro-Québec encourage fortement toute personne qui entreprend des travaux d'excavation, quels qu'ils soient, à être consciente de ce qui se trouve en dessous afin d'éviter les conséquences graves

que peut avoir le fait de heurter par inadvertance des installations enfouies. Bien qu'il n'y ait pas de lois provinciales au Québec stipulant que les travailleurs doivent appeler ou cliquer avant de creuser, il existe des règlements fédéraux visant les grands pipelines de transport interprovinciaux.

PTNI a rencontré les dirigeants de l'entreprise de services publics. Une série d'échanges avec Hydro-Québec et ses entrepreneurs a amené l'entreprise à modifier ses politiques internes. En plus de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des employés, Hydro-Québec a exigé que tous les entrepreneurs contactent le

centre d'appels du Québec, Info-Excavation, avant de commencer à creuser.

Depuis que les changements ont été apportés, PTNI n'a enregistré aucune activité non autorisée liée aux travaux effectués par la compagnie de services publics le long de son pipeline. Il s'agit d'une avancée importante en matière de sécurité des travailleurs et de prévention des dommages.

L'objectif est de parvenir à zéro incident, ce qui nécessite une collaboration au sein de l'industrie et de ses partenaires.

Questions fréquentes et importantes concernant le droit de passage

Qu'est-ce qu'un droit de passage?

Le droit de passage d'un pipeline est la bande de terre à l'intérieur de laquelle se trouve le pipeline. La largeur du droit de passage de PTNI peut atteindre 18,29 mètres (60 pieds) sur toute la longueur du pipeline.

Qu'est-ce qu'un accord de droit de passage ou de servitude?

Un accord de droit de passage peut être connu sous d'autres noms comme: accord de droit de passage statutaire, accord de droit de passage de pipeline, accord de servitude ou accord de droit de passage de service public.

Un accord de droit de passage ou de servitude est un accord écrit entre la compagnie pipelinière et le propriétaire foncier. En général, un accord de droit de passage permet à la compagnie de construire et d'exploiter le pipeline pendant que le cédant reste propriétaire du terrain. L'accord de droit de passage définit les droits et les obligations de la compagnie et du propriétaire foncier en ce qui concerne l'utilisation de la propriété pour l'emplacement du pipeline et précise les restrictions quant à l'utilisation du terrain.

La compagnie a le droit d'utiliser la propriété pour construire, exploiter et entretenir le pipeline une fois qu'un accord est effectif. La compagnie enregistrera ensuite l'accord sur le titre auprès du bureau d'enregistrement local. L'accord reste enregistré sur le

titre pendant toute la durée de vie du pipeline, même si le terrain est vendu et acheté par de nouveaux propriétaires.

Qu'est-ce qu'une zone prescrite?

L'organisme de réglementation, la Régie de l'énergie du Canada (RÉC) a établi une zone prescrite de 30 mètres (100 pieds) mesurée perpendiculairement de chaque côté à partir de la ligne centrale du pipeline, en plus du droit de passage du pipeline. Cette mesure vise à protéger la population, l'environnement ainsi que le pipeline et oblige d'obtenir l'autorisation de la compagnie pipelinière pour toute construction ou perturbation de sol sur, à travers, le long ou sous le pipeline dans cette zone de 30 mètres.

Que suis-je autorisé à faire dans le droit de passage?

Trans-Nord encourage les cédants à continuer d'utiliser les terres où se trouve le droit de passage, tout en notant que l'installation ou la construction de toute infrastructure sur le droit de passage, ou encore que les excavations/perturbations de sol dans la zone prescrite (une zone mesurée de 30 mètres perpendiculairement de la ligne centrale du pipeline) nécessitent une autorisation écrite de Trans-Nord.

Rappels importants

Nous avons tous un rôle à jouer dans la sécurité du pipeline et la prévention des dommages.

APPELEZ AVANT DE CREUSER



Les pipelines sont reconnus être le moyen le plus sûr pour transporter des produits pétroliers raffinés sur de longues distances. Bien que les fuites de pipelines soient très rares, il est important de savoir les reconnaître et quoi faire si vous soupçonnez une fuite.

Si vous soupçonnez une fuite à cause d'un écoulement ou d'une accumulation de produit pétrolier, d'une tache anormale sur le sol ou l'apparence de liquide irisé ou de bulles émergeant de l'eau, d'une odeur de pétrole ou d'essence ou l'apparence de végétation morte ou décolorée sur ou à proximité de l'emprise du pipeline :

- Rendez-vous dans un endroit sécuritaire
- Appelez le 911
- Ensuite, appelez notre service téléphonique d'urgence au **1-800-361-0608** – disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Chez Trans-Nord, votre sécurité et celle de l'environnement sont nos principales priorités.

Au cours des prochains mois, des travaux d'entretien préventifs comme des fouilles d'intégrité, du débroussaillage, des réductions des cours d'eau, des évaluations de sites ainsi que des projets sont prévus (sous réserve de modifications) dans les communautés suivantes :

- | | | |
|------------------|----------------|----------------|
| Québec | • Chesterville | • Ottawa |
| • Dorval | • Clarington | • Pickering |
| • Laval | • Cobourg | • Port Hope |
| • Saint-Eustache | • Dundas | • Prescott |
| • Montréal | • Grafton | • Quinte West |
| • Montréal-Nord | • Haldimand | • Scarborough |
| | • Hamilton | • South Dundas |
| Ontario | • Iroquois | • South |
| • Augusta | • Kingston | • Stormont |
| • Bath | • Mississauga | • Stormont |
| • Belleville | • North Dundas | • Trenton |
| • Brighton | • Oakville | • Whitby |
| • Burlington | • Oshawa | • Winchester |

Saviez-vous ? Le site Internet de Pipelines Trans-Nord publie des ressources spécifiques à l'intention des cédants? Cela inclut un numéro de téléphone (**289-475-5369**) une adresse électronique (**info@tnpi.ca**) ainsi qu'un sondage où vous, cédants, pouvez partager vos commentaires. Rendez-vous à **tnpi.ca/landowners** pour plus de détails.

Que pensez-vous de l'information de PTNI? Soumettez-nous dès aujourd'hui vos commentaires et vos idées de contenu à : **info@tnpi.ca!**

Pipelines Trans-Nord

